



Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n°62 édité le 16 octobre 2015

Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture

www.puy-de-dome.gouv.fr

rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs

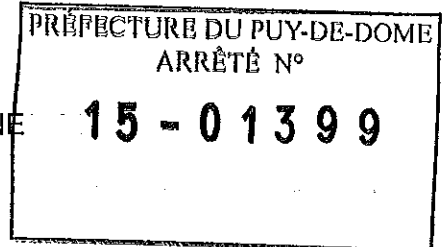
63 – Direction Départementale de la Protection des Populations

-Arrêté préfectoral n° 15-01399 du 16 octobre 2015 portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2015 définissant un périmètre interdit autour des exploitations déclarées infectées de fièvre catarrhale ovine ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME



Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2015 PORTANT ABROGATION DE
L' ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2015
DEFINISSANT UN PERIMETRE INTERDIT AUTOUR DES EXPLOITATIONS
DECLAREES INFECTEES DE FIEVRE CATARRHALE OVINE**

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;

Vu le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

Vu le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L.223-1 à L. 223-8, L.226-1 à L.226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 définissant un périmètre interdit autour des exploitations déclarées infectées de fièvre catarrhale ovine (FCO) ;

Considérant que le sérotype 8 de la FCO est endémique ;

Considérant l'état des lieux de la situation sanitaire de la FCO effectué par le CNOPSAV du 13 octobre 2015, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a validé les propositions suivantes :

- suppression des périmètres interdits ;
- fusion des zones de protection et de surveillance en une seule zone réglementée ;
- allègement des mesures de gestion des foyers applicables dans le département.

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°15-01254 définissant un périmètre interdit autour des exploitations déclarées de FCO en date du 25 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Mme, MM les Sous-Préfets des arrondissements concernés, M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie Auvergne, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, MMes, MM les Maires, ainsi que les docteurs vétérinaires sanitaires mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

LE PRÉFET,


Michel FUZEAU